

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation : 07/04/2022  
Conseillers élus : 9

Séance du : 14/04/2022  
Présents : 6

Date d'affichage : 21/04/2022  
Votants : 9

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze avril, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Gilles LAMETAIRIE, Maire.

Étaient présents : Gilles LAMETAIRIE, Olivier LORNE, Marie-Dominique DELORME, Christian BALIGAND, Bastien ROUX, Catherine FASSEUR.

Étaient excusés : Pierre LIONET représentée par Olivier LORNE, Lucie MORAILLON et Nicolas GUILLAUME représentés par Christian BALIGAND,

A été désignée secrétaire de séance : Marie-Dominique DELORME

M. le Maire ayant donné lecture du compte rendu de la séance du 3 mars 2022, aucune observation n'ayant été formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

### COMPTE ADMINISTRATIF 2021

M. le Maire fait une présentation du Compte Administratif 2021.

Après débat, il propose de passer au vote du Compte Administratif et quitte la salle du Conseil en laissant la présidence à Olivier LORNE, premier adjoint.

Le Conseil municipal, placé sous la présidence de Olivier LORNE, délibérant sur le Compte Administratif 2021, dressé par M. le Maire, qui s'est retiré au moment du vote, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du Compte Administratif 2021, dont la balance générale se résume ainsi :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Dépenses	189 354,79 €	83 228,14 €	272 582,93 €
Recettes	223 658,10 €	46 047,43 €	269 705,53 €
Résultat	34 303,31 €	-37 180,71 €	-2 877,40€
Résultat de 2020	90 197,11€	-10 106,32 €	80 090,79 €
Résultat de l'exercice 2021	124 500,42€	-47 287,03 €	77 213,39 €

- DE RECONNAITRE les résultats définitifs tels que mentionnés ci-dessus,
- D'APPROUVER le Compte Administratif de l'exercice 2021.

### COMPTE DE GESTION

M. le Maire reprend la présidence de la séance pour soumettre le Compte de Gestion établi par M. le Receveur Municipal.

Le Conseil municipal, entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER les opérations du Compte de Gestion de l'exercice 2021, établi par M. le Receveur Municipal, qui sont conformes aux résultats du Compte Administratif,

- DE PRECISER que ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

### AFFECTATION DES RESULTATS

M. le Maire rappelle que suite à l'adoption du Compte Administratif, il convient que le Conseil municipal se prononce sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021.

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 pourrait être, en partie, affecté afin de compenser, à minima, le déficit d'investissement. Le résultat de fonctionnement reporté sur l'exercice 2021 sera donc réduit d'autant.

Considérant les résultats du Compte Administratif 2021, il est proposé de procéder à l'affectation des résultats de clôture comme suit :

Données	Montants
Résultat de la section de fonctionnement 2021	124 500,42 €
Résultat de la section investissement 2021	- 47 287,03 €
Affectation aux investissements	47 287,03 €
Nouveau résultat de la section fonctionnement	77 213,39 €

Le Conseil Municipal, entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AFFECTER le résultat de fonctionnement de 124 500,42 € en recettes de fonctionnement pour 77 213,39 €, en excédents de fonctionnement antérieurs reportés (R 002) et en recettes d'investissement pour 47 287,03 € en excédents de fonctionnement capitalisés (R 1068),
- D'AFFECTER le résultat d'investissement de – 47 287,03 €, en déficit d'investissement antérieur reporté (D 001).

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Considérant la présentation du Budget Primitif pour l'exercice 2022 faite par M. le Maire, tant en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement et dont la balance s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	276 958,56 €	132 244,59 €	409 203,15 €
Recettes	276 958,56 €	132 244,59 €	409 203,15 €

Le Conseil municipal, entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Budget Primitif 2022.

## VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

M. le Maire rappelle que suite à la refonte de la fiscalité locale, à compter de 2021, la Commune ne perçoit plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, mais uniquement celui sur les résidences secondaires et les logements vacants. Cette perte de ressources est compensée, pour les communes, par le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Pour ce qui concerne le taux de Taxe d'Habitation applicable en 2022 sur les résidences secondaires et les logements vacants, il est figé au taux de 2019 et ce, jusqu'en 2022 inclus, soit un taux de 5 %.

Par ailleurs, M. le Maire précise que la suppression de la Taxe d'Habitation a entraîné de fait une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021.

En effet, le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties aux communes induit que le taux départemental 2020 de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties vient s'ajouter au taux communal 2020 de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. Ce taux « majoré » devient le nouveau taux communal de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de référence depuis 2021.

Sur ces bases, les taux d'imposition pour 2022 resteront inchangés par rapport à ceux de 2021 et s'établissent comme suit :

<b>Contributions</b>	<b>Taux 2021 communal</b>	<b>Taux 2022 communal</b>
Taxe sur le Foncier Bâti	30,27 %	30,27 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	9,63 %	9,63 %

Le Conseil municipal, entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'ADOPTER les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

- o Taxe sur le Foncier Bâti : 30,27 %
- o Taxe sur le Foncier Non Bâti : 9,63 %

Taux sans changement par rapport à ceux appliqués pour l'année 2021.

- DE PRENDRE ACTE du gel du taux de la Taxe d'Habitation applicable en 2022 aux résidences secondaires et aux logements vacants au taux appliqué en 2019, soit 5 % suite à la refonte de la fiscalité directe locale,
- DE PRECISER que l'état n° 1259 COM (1) sera annexé à la présente délibération.

## ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX

Depuis la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Commune doit établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au

titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, Société d'Économie Mixte ou Société Publique Locale.

Cet état doit être communiqué chaque année, à titre d'information, aux Conseillers Municipaux avant l'examen du vote du budget de la Collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2123-24-1-1,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment l'article 93

Le Conseil Municipal est informé de l'état des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus au titre de leur mandat municipal.

	<b>Mandat</b>	<b>Indemnités mensuelles brutes</b>
Gilles LAMETAIRIE	Maire	991,80 €
Olivier LORNE	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	385,05 €
Marie-Dominique DELORME	2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	385,05 €

#### QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire présente une ébauche du contrat de location concernant la salle communale. Plusieurs modifications ont été apportées au niveau du contrat de location ainsi que du règlement intérieur. Un état des lieux a été réalisé pour garantir au mieux la pérennité de notre salle communale. Ce projet devrait être terminé fin avril pour des locations prochaines.

- M. le Maire informe le Conseil que « Village Solidaire » met en place des permanences gratuites à TRAMAYES pour aider les usagers des communes à effectuer leurs déclarations d'impôts.

- M. le Maire annonce que la commune réalise une « matinée nettoyage » (ouverte à toute la population et à la société de chasse) le samedi 30 avril prochain à partir de 9h00 (RV parking de la mairie). Le but étant de nettoyer les chemins, l'église, le cimetière... Un casse croute sera offert par la municipalité à tous les participants à 13h00 chez « Zette ».

- M. le Maire informe le Conseil que l'école de musique de la Haute Grosne a un projet de concert par les enfants le dimanche 12 juin à 16 h place de l'église. Ce concert sera gratuit. Nous attendons plus d'informations que nous communiquerons.

- M. le Maire informe le Conseil que l'entreprise « THIVENT » interviendra prochainement afin d'établir un devis concernant la route des « Sardys ». Un autre devis doit nous parvenir de l'entreprise « MARTINOT » pour des travaux de busage sur le chemin des Doriés ainsi que vers Montangerand.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.  
Prochaine séance du Conseil municipal, le 9 juin 2022 à 19h00.